



PARTICULIERS ET ENTREPRISES CONVENTION LOCATION MANEYROL - 2025

Convention de location à compléter et signer.
A retourner en Mairie en double exemplaire !

Conformément au règlement d'utilisation de la **SALLE ALEXIS MANEYROL**, il est convenu :

➤ **Entre**

Mme, Mr :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

ci-après dénommé, « le bénéficiaire », *d'une part*

ET

➤ **La COMMUNE de La Chapelle-Heulin**

ci-après dénommée ; « la commune », représentée par Monsieur ou Madame le Maire, *d'autre part*

① - La Commune de LA CHAPELLE-HEULIN mettra à la disposition du bénéficiaire la **SALLE ALEXIS MANEYROL** sise **9 Rue Alexis Maneyrol***.

(* Tarif hiver appliqué du 1er janvier au 14 avril et du 16 octobre au 31 décembre) le :

Date de location :

Horaire de location :

Motif de la location :

Nombre de personnes attendues :

② - Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement d'utilisation de la Salle dont un exemplaire lui a été remis, en particulier les dispositions concernant la sécurité, l'ordre public, les heures d'ouverture, l'état des lieux.

→ En cas de dégradations ou de non-respect du règlement, le bénéficiaire reconnaît à la Commune le droit de lui réclamer le montant des réparations et/ou de lui appliquer les pénalités prévues.

③ - Le bénéficiaire affirme être couvert en responsabilité civile (**attestation à joindre au dossier de location**)



PARTICULIERS ET ENTREPRISES CONVENTION LOCATION MANEYROL - 2025

④ - Le bénéficiaire s'engage à être présent sur les lieux pendant toute la durée de l'utilisation. Toutefois, en cas d'empêchement dûment motivé, il donne pouvoir pour le représenter à :

Mme, Mr :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

⑤ - La redevance de mise à disposition s'élève à **Euros**.

Le chèque de € d'**arrhes** (50% de la redevance) à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** se fait le jour de la signature du présent contrat. Les arrhes sont encaissées et non remboursés.

Le chèque de € de **solde**, le chèque de 500 € de **caution de la salle**, complètent le dossier de location avant à la remise des clés et doivent dater de moins de 6 mois.

⑥ - Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les locaux seront utilisés pour son propre compte ou celui de l'association qu'il représente et pour le motif indiqué ci-dessus.

« Lu et approuvé » le/...../..... à La Chapelle-Heulin

Le bénéficiaire

Le Maire